

Voici un état des allocations familiales versées aux familles indiennes, par province, en 1949:—

<u>Province</u>	<u>Valeur</u>
	\$
Ile du Prince-Édouard.....	6,375
Nouvelle-Écosse.....	70,136
Nouveau-Brunswick.....	63,793
Québec.....	352,206
Ontario.....	804,517
Manitoba.....	474,980
Saskatchewan.....	415,636
Alberta.....	336,633
Colombie-Britannique.....	725,186

Le nombre des nouvelles demandes de gratifications au titre de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants durant l'année financière 1949-1950 a légèrement baissé et celui des demandes additionnelles a diminué de 25 p. 100. La somme des gratifications commandées par les demandes approuvées a fléchi de 19 p. 100 et le montant versé, de 24 p. 100. Le solde non dépensé du montant approuvé se chiffrait par \$477,190 à la fin de l'année.

<u>Objet de la gratification</u>	<u>Ex-militaires</u>	<u>Valeur totale au</u>	<u>Valeur</u>
	nombre	31 mars 1950	moyenne
		\$	\$
Terrain et bâtiment.....	275	221,418	805
Matériaux de construction.....	826	955,925	1,157
Défrichement.....	159	65,896	414
Bestiaux et outillage.....	638	808,403	1,267
Outillage forestier.....	10	11,465	1,147
Engins de pêche commerciale.....	125	186,160	1,489
Matériel d'élevage d'animaux à fourrure.....	61	31,036	509
Équipement domestique.....	653	144,392	221
TOTAL.....	2,747	2,424,695	...

Un geste important intéressant le bien-être des Indiens a été posé quand l'emploi d'assistants sociaux a été autorisé. Un assistant social compétent sera bientôt adjoint au bureau du surveillant régional dans chaque province. Son champ d'action se limitera exclusivement aux réserves indiennes.

Réserves.—Les réserves, ou terres que le gouvernement fédéral réserve à l'usage des bandes d'Indiens, se chiffrent par plus de 2,000. Leur superficie varie de quelques acres à 500 milles carrés. Sauf dans le cas d'expropriation spéciale pour fins publiques, ces réserves ne peuvent être aliénées sans le consentement mutuel du gouvernement et des propriétaires indiens. Toute réserve est propriété commune et le détenteur particulier, en ce qui concerne les terres, n'a qu'un droit d'occupation, bien qu'il soit propriétaire de ses améliorations. La majorité des Indiens habitent les réserves, qui ont été créées avant tout pour leur fournir un refuge où ils peuvent demeurer, se déplacer et vivre à leur goût sans craindre d'être molestés ou exploités. Dans l'extrême nord, toutefois, où les terres ne sont pas colonisées, les Indiens y vivent en bandes et sont groupés ainsi pour fins administratives.

On a vendu 81 lopins de terre indienne en 1949-1950, soit 67 vendus au comptant au prix de \$20,481 et 14 vendus à terme au prix de \$17,693. Les paiements comptant et les perceptions à l'égard des terres achetées à terme totalisent \$124,527, dont \$110,160 affectés au principal et \$14,367 affectés aux intérêts.